



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉBAT PUBLIC - TECHNOCENTRE

CPDP – Réunion du 23 janvier 2025

Le PNGMDR

Le PNGMDR a pour objectif de décrire la stratégie française pour une gestion responsable et durable des matières et des déchets radioactifs, quelle que soit leur origine technique, dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement.

- Le PNGMDR résulte de la loi de programme de 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, autour de deux axes majeurs :
 - Le recensement des connaissances et des travaux sur la gestion des matières et des déchets radioactifs, et sur les besoins prévisibles en matière de stockage et d'entreposage.
 - La planification efficace de la gestion des matières et des déchets radioactifs avec une meilleure coordination des acteurs.
- L'actuelle édition (2022-2026) en est la 5^e.

Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

2022-2026



Le PNGMDR et les déchets TFA

- Les éditions 2010-2012 et 2013-2015 ont introduit des axes d'étude et de recherche en faveur de la valorisation des déchets de très faible activité (TFA).
- Le PNGMDR 2016-2018 a permis l'approfondissement des pistes de valorisation (gravats concassés, matériaux métalliques) et de traitement des déchets TFA (incinération, densification).
- Grâce à ces études et dans le cadre de l'actuelle édition du PNGMDR, deux décrets ont été publiés (n° 2022-174 et n° 2022-175 du 14 février 2022) afin d'introduire une nouvelle possibilité de valorisation au cas par cas des déchets TFA métalliques.

Les actions du PNGMDR actuel pour la valorisation des TFA métalliques

- **TFA.4 :** Définir des scénarios de gestion des déchets TFA et évaluer leurs avantages et inconvénients
- **TFA.5 :** Mettre à jour la stratégie industrielle de gestion des déchets TFA
- ✓ **TFA.6 :** Modifier le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets TFA afin d'introduire une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas des déchets radioactifs métalliques
 - *Décrets n° 2022-174 et n° 2022-175 du 14 février 2022.*
- **TFA.7 :** Définir les modalités de recyclage et de valorisation des matériaux métalliques TFA
- **TFA.8 :** Assurer un retour d'expérience des dérogations et des processus industriels permettant le recyclage de métaux TFA



Perspectives

- Des études ont été produites pour accentuer la dynamique permettant la réduction du volume des déchets à stocker et le réemploi des substances lorsque cela est possible.
- Ces objectifs seront poursuivis dans la 6e édition du PNGMDR, avec une attention particulière pour les déchets métalliques et gravats qui constituent les deux principales natures physiques des déchets à stocker.
- Il importe autant que possible de s'appuyer sur des solutions complémentaires pour faire face aux besoins à venir.
- Le projet de valorisation des déchets TFA métalliques peut se poursuivre et un retour d'expérience devra en être tiré le moment venu.
- Les études réalisées par la 5e édition du PNGMDR mettent en évidence le besoin de capacités de stockage supplémentaires pour les décennies à venir.

Merci pour votre attention

Contact : pngmdr@developpement-durable.gouv.fr